

L'ESPACE VERT MUNICIPAL

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, vous connaissez ?

Cette régie (RGMRM) est un organisme qui a été mandatée par les municipalités (par le biais des MRC) afin de pourvoir à la gestion des matières résiduelles. Les municipalités peuvent déléguer leurs compétences à la RGMRM en matière de traitement des déchets et du recyclage ainsi que pour la vidange des fosses septiques. La municipalité de Lac-aux-Sables conservera sa compétence pour le traitement des déchets domestiques tant que le site de dépôt en tranchée sera ouvert.

Lac-aux-Sables a cependant délégué sa compétence pour la valorisation des matières recyclables telles le papier, le carton, le verre et le plastique. Tout ce matériel est trié sur le site de la RGMRM à St-Étienne-des-Grès par le centre de tri, à raison de 4 tonnes à l'heure. Le verre est broyé et vendu pour le sablage au jet (sand blast). Nos sacs de plastiques d'épicerie sont pressés en ballot et vendu en Chine. Une partie importante du carton est également exportée vers ce pays. Le centre de tri emploie majoritairement des personnes présentant un handicap physique ou intellectuel. Seul le verre et le papier fin sont triés mécaniquement, tout le reste du triage est effectué manuellement.

Là où les citoyens sont impliqués dans les compétences obtenues par la RGMRM, outre le recyclage, concerne la gestion des boues de fosses septiques. Effectivement c'est cet organisme comme vous le savez sûrement déjà, qui effectue la vidange des fosses septiques pour les résidences et chalets qui ne sont pas raccordés au réseau d'égout municipal.

La RGMRM effectue la vidange des fosses pour 20 municipalités de la Mauricie en 2007 pour un total de 19 435 fosses. En 2006, il y a eu 8 281 vidanges qui ont été effectuées sur les 18 836 fosses inscrites.

La présence du propriétaire ou le coupon d'autorisation ne sont plus nécessaires lors de la vidange. Si vous désirez toutefois être présent et que la date prévue ne vous convient pas, il vous en coûtera 25 \$ pour faire modifier le rendez-vous. Si l'accès à votre propriété est contrôlé par une barrière, cette dernière devra être non-cadenassée la journée de la vidange. L'opérateur du camion s'assurera que le cadenas est bien barré après son départ.

La méthode et le processus de vidange a déjà fait l'objet d'une chronique précédente. Je vous rappelle cependant que les couvercles de la fosse doivent être dégagés (3-4 pouces autour de chaque couvercle). Une lettre est envoyée au propriétaire 3 semaines avant la date prévue pour la vidange. Si vous êtes absent pour une longue période, faites le dégagement des couvercles avant de partir.

Écologiquement vôtre,

Katy Bacon, votre inspecteur en bâtiment et environnement